

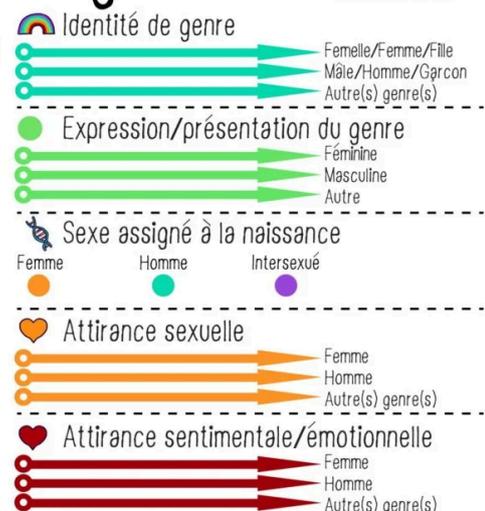
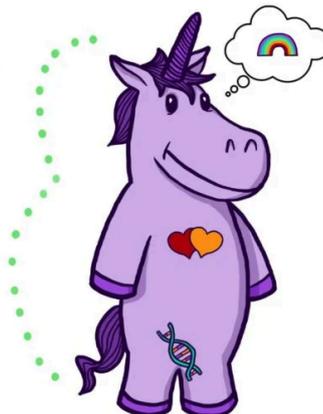
Bonnes pratiques pour être une personne alliée

LUTTER CONTRE LES LGBTI+PHOBIES À L'UNIVERSITÉ

Quelques définitions

- **Allié·e** : personne qui manifeste son soutien et son respect envers les personnes LGBTI+, par exemple en s'informant et se positionnant contre les LGBTI+phobies (cf encadré p.4).
- **LGBTQIA+** : lesbiennes, Bi, Gay, Trans, Queer, Intersexes, Asexuel·les, et toutes les autres identités hors normes.
- **Orientation sexuelle et/ou romantique** : attirance émotionnelle, physique et/ou sexuelle envers une personne. Lorsqu'il s'agit d'une personne du genre opposé, on parle d'**hétérosexualité**, lorsqu'il s'agit d'une personne de même genre, on parle d'**homosexualité**, ou lorsque cette attirance est indifférenciée, il s'agit de **bisexualité** ou de **pansexualité**. Pour les personnes qui ont peu ou pas d'attirance romantique, on parle d'**aromantisme** et pour celles qui ont peu ou pas d'attirance sexuelle, on parle d'**asexualité**.
- **Sexe biologique** : sexe légal et assigné à la naissance d'un enfant par le corps médical à partir des organes génitaux externes. Le sexe biologique se définit à partir de données biologiques qui existent à plusieurs niveaux : les organes génitaux externes (pénis et scrotum / vulve et vagin), les organes génitaux internes (utérus / prostate), les gonades (ovaires / testicules), le sexe chromosomique (XY / XX / autre) et les hormones. Le sexe biologique n'est pas exclusivement féminin ou masculin, certaines personnes peuvent présenter des caractères d'intersexuation (cf personnes intersexes).
- **Genre** : terme polysémique qui peut désigner à la fois le sexe assigné à la naissance, l'identité dans laquelle les individus se reconnaissent (on parle alors d' "identité de genre") ainsi que le système de normes socio-culturelles au sein duquel ces identités se construisent et qui valorise systématiquement le masculin au détriment du féminin.
- **Identité de genre** : perception intime et personnelle que chaque personne a de son genre. L'identité de genre peut correspondre ou non au genre assigné à la naissance. Elle ne détermine pas l'orientation sexuelle de la personne.
- **Expression de genre** : manière dont une personne exprime son genre, à travers ses vêtements, sa coiffure, son langage corporel, son maquillage, sa voix et/ou le choix de prénoms et pronoms. L'expression de genre est souvent concordante avec l'identité de genre et permet de la rendre visible.
- **Personne intersexe** : personne qui possède des caractéristiques sexuées chromosomiques, hormonales, génitales, qui ne correspondent pas aux catégories médicales binaires des corps féminins ou masculins. A l'inverse, les **personnes dyadiques** naissent ou grandissent avec des caractéristiques sexuées typiquement féminines ou masculines
- **Personne transgenre** : personne dont l'identité de genre diffère du genre qui lui a été assigné à la naissance.
- **Personne non-binaire** : personne dont l'identité de genre peut se retrouver dans le féminin et le masculin, aucun des deux ou fluctuer entre les deux.
- **Personne cisgenre** : personne dont l'identité de genre correspond au genre qui lui a été assigné à la naissance.

La licorne du genre

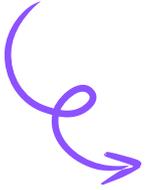


Plus d'informations sur :
www.transstudent.org/gender

Design by Landyn Pan

LGBTI+phobies, de quoi parle-t-on ?

Notions clés



- **Autodétermination** : capacité et droit d'une personne à définir elle-même son identité, cette dernière relevant de l'expérience intime de chacun-e et ne pouvant donc être déterminée par les autres.
- **Coming in** : processus, cheminement identitaire et prise de conscience de son identité de genre ou orientation sexuelle et/ou romantique en dehors de la norme cisgenre hétérosexuelle.
- **Coming out** : révélation volontaire à une ou plusieurs personnes de son orientation sexuelle et/ou romantique ou de son identité de genre en dehors de la norme cisgenre hétérosexuelle.
- **Pronoms choisis** : pronoms qu'une personne souhaite que les autres utilisent pour s'adresser à elle ou pour la mentionner. Cela peut être "elle", "il", "iel", ou tout autre pronom. On parle également d'accords choisis : les accords masculins, féminins, alternés, neutres.
- **Deadname** : on parle de "deadname" pour mentionner le prénom assigné à la naissance qu'une personne trans ou non-binaire ne souhaite plus utiliser ni voir utilisé par les autres, et considère ainsi comme "mort".

LGBTI+phobies

Tout acte de mépris, haine, exclusion, violence physique, verbale ou psychologique exercé à l'encontre d'une personne en raison de son orientation sexuelle/romantique ou de son identité de genre, qu'elles soient réelles ou supposées. Ce terme regroupe entre autres la lesbophobie, la transphobie, l'homophobie et la biphobie. Voici des exemples d'actes LGBTI+phobes :

- **Outing** : fait de révéler publiquement l'orientation sexuelle/romantique ou l'identité de genre d'une personne sans son consentement. Il s'agit d'une atteinte à la vie privée passible de sanctions pénales (art. 226-1 du Code pénal).
- **Mégenrage** : fait de s'adresser à une personne en utilisant des pronoms, des accords ou des mots genrés qui ne correspondent pas à son identité de genre ni à sa manière de se genrer.
- **Deadnaming** : fait de s'adresser à une personne trans ou non-binaire en utilisant son prénom assigné à la naissance (son *deadname*) alors qu'elle se présente avec un prénom choisi qui correspond à son identité.

Quelques chiffres sur les LGBTI+phobies en France en 2024

- **53% des employé-es LGBTI+** déclarent avoir déjà entendu des propos et des expressions LGBTIphobes telles que « enculé » (45%), « gouine » (32%) ou encore « travelo » (29%) sur leur lieu de travail.
- **3 Français-es LGBTI+ employé-es sur 10** déclarent avoir été victimes d'au moins une agression LGBTphobe au travail.
- **1/3 des salarié-es transgenres et non binaires** ont subi au moins une agression sur le lieu du travail.
- 7% des situations de LGBTI+phobies en milieu scolaire signalées à SOS Homophobie en 2024 concernent **l'enseignement supérieur**. Il s'agit principalement de **rejet** (72%), d'**insultes** (50%) et de **harcèlement** (49%).

Sources: Baromètre LGBT+ l'Autre Cercle et IFOP2024 et rapport annuel sur les LGBTIphobies 2024 de SOS Homophobie

Guide d'actions

A ÉVITER

- ✗ **Présumer du genre et de l'orientation sexuelle et/ou romantique d'une personne**, en particulier de son hétérosexualité.
- ✗ **Juger à partir de l'apparence.** Personne ne peut savoir l'identité de genre d'une personne tant qu'elle ne l'a pas dit.

- ✗ Révéler à d'autres personnes l'orientation sexuelle/romantique ou l'identité de genre de quelqu'un-e **sans son consentement (outing)**. Cela peut l'exposer à des violences.

- ✗ **Poser des questions intrusives à une personne** : l'interroger sur son sexe biologique ou ses pratiques sexuelles. Ce genre de propos de nature sexuelle peut constituer un outrage sexiste (art. 621-1 du Code pénal).
- ✗ Poser des questions sur le **suivi médical ou les transitions** dans lesquelles peuvent être engagées les personnes. Ce sont des informations confidentielles et privées.
- ✗ **Demander le deadname ou à voir d'anciennes photos** d'une personne trans.

- ✗ **Banaliser ou minimiser** voir **encourager** les propos LGBTI+phobes auxquels vous pouvez être confronté-es.
- ✗ **Outter une personne** dans le cadre d'un signalement ou de démarches en tant que témoin pour l'aider.

A PRIVILÉGIER

- ✓ **Attendre que la personne mentionne** son orientation sexuelle/romantique ou son/sa partenaire pour éviter les maladresses.
 - *Exemple* : employer des mots neutres (ex: partenaire) ou ayez recours à la double-flexion (ex: "ton ou ta").
- ✓ **Utiliser un langage non-genré** en attendant que la personne utilise un vocabulaire genré pour parler d'elle-même ; lui permettre de mentionner ses pronoms si elle le souhaite.
 - *Exemple*: dans le cadre d'activité de groupe, proposer aux personnes de dire leurs pronoms en plus de leur prénom et présenter les vôtres.

- ✓ **Respecter** ses décisions et sa temporalité, notamment concernant ses *coming out*.
- ✓ L'**accompagner** dans le cadre de ses *coming out* éventuels si elle le souhaite.
- ✓ Se préparer à pouvoir **expliquer, justifier, outiller** les personnes de votre entourage.

- ✓ **Respecter les prénoms et pronoms** utilisés par les personnes, y compris pour parler d'un fait passé avant la transition de genre.
- ✓ **Se corriger, s'excuser** si vous mégenrez ou deadnamez la personne. Ce n'est pas grave de se tromper au début, il est important de veiller à ne pas le refaire ensuite.
- ✓ **Attendre que les personnes prennent l'initiative de se confier** à vous et acceptez le fait qu'elles puissent ne pas souhaiter le faire.

- ✓ **Condamner les propos ou comportements LGBTI+phobes** auxquels vous pouvez être confronté-es et rappeler leur caractère LGBTI+phobe interdit par la loi.
- ✓ **Signaler les situations LGBTI+phobes aux dispositifs de signalement** de vos établissements. Veiller à bien respecter les besoins et le consentement de la personne victime de LGBTI+phobes dans ce cadre. Privilégier l'anonymat de la victime si elle ne souhaite pas être *outée*.

En résumé : vous avez le rôle d'une **personne ressource** et vous pouvez être témoin actif face aux situations de LGBTI+phobes.

En bref : être une personne alliée à l'université

- **Renseignez-vous** : sur les droits des personnes LGBTI+, sur les définitions. Lisez, écoutez, regardez des œuvres ou des contenus pour mieux comprendre les vécus des personnes concernées.
- **Acceptez de vous corriger** si vous faites des erreurs et **excusez-vous**.
- **Restez à l'écoute** des personnes et **respectez leur temporalité et leurs besoins**. Ne réalisez aucune démarche sans leur consentement.
- **Verbalisez votre soutien** et votre condamnation des propos et actes LGBTI+phobes.
- **Auto-déterminez-vous si vous le pouvez**, dites vos pronoms et créez un espace où les autres peuvent faire de même.

Ressources et contacts

Associations ressources

- **OUTrans** : <https://www.outrans.org/>
- **SOS Homophobie** : 01 48 06 42 41, <https://www.sos-homophobie.org/>
- **France Victime** : 01 41 83 42 00, <https://www.france-victimes.fr/>
- **En avant toute(s)** : <https://www.commentonsaime.fr/>
- **Acceptess T** : <https://www.acceptess-t.com/>
- **Fransgenre** : <https://fransgenre.fr/>
- **Collectif Intersexe Activitste - OII France** : <https://cia-oiifrance.org/>
- **Les Enfants d'Arc en Ciel** : <https://enfants-arcenciel.org/>

Documentation

- [Glossaire Chaire LGBTI+ de Lyon 1](#)
- [Baromètre LGBT+ 2024 – Ifop x L'Autre Cercle](#)
- [Guide du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+](#)
- [Guide Lyon 1 sur l'accueil et l'accompagnement des étudiant.es trans à l'université](#)

Cadre juridique

- **Article 8 de la CEDH et 9 du Code Civil** : "chacun a droit au respect de sa vie privée."
- **Article 226-1 du Code pénal** : "est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui. "
- **Article 621-1 du Code Pénal** : "constitue un outrage sexiste le fait (...) d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante."
- **Articles 225-1 & 225-2 du code pénal et Articles L1132-1 & L1321-3 du code du travail** : "La discrimination commise à l'égard d'une personne physique ou morale est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ; à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ; à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ; à subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service."
- **Article 222-13 du code pénal** : sanctionne les violences physiques (coups, gifles, lancer d'objets...) de la même manière que les violences psychologiques (menaces, harcèlement, isolement...).
- **Article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et article R625-8-1 du code pénal** : "toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure."
- **Article 24 loi du 29 juillet 1881 et article R625-7 du code pénal** : "la provocation non publique à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap (...) est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe."